



## Congés maternité et maintien salaire

-----  
Par Coco91210

Bonjour,

Je pars en congés maternité le 5 aout et j'aurai 1 an d'ancienneté dans ma structure seulement le 26 aout.

Selon ma convention collective (66) "Les salariées comptant une année de service effectif dans l'entreprise auront droit, pendant toute la durée de leur congé de maternité légal ou de leur congé d'adoption légal, à des indemnités complémentaires"

Ma question : est ce que au 26 aout, quand j'atteindrai 1 an d'ancienneté dans ma structure, j'aurai de nouveau le droit à un maintien de salaire même si je n'ai pas le maintien de salaire du 5 aout au 26 aout ?

Merci pour votre réponse,

Cordialement,

-----  
Par morobar

Bonjour,

Oui

Le congé maternité est considéré comme du temps de travail effectif (ancienneté, congés payés...).

-----  
Par Coco91210

Merci pour votre réponse